

COMPTE-RENDU DE RÉUNION N°16

PLUi du Confolentais	DATES : 24/10/17 et 26/10/17 à 18h00
OBJET : <i>Réunions Publiques de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables</i>	LIEUX : Champagne-Mouton & Confolens

Objet de la réunion du jour :

- Présentation au public des quatre grands défis du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Participants à la réunion :

- Élus des communes du territoire PLUi
- Élus de la Communauté de Communes de Charente Limousine
- Bureau d'études 6T
- Population

Déroulement de la réunion :

- Les réunions se sont tenues :
 - à 18h00 à Champagne-Mouton, et a rassemblé environ 20 personnes ;
 - à 18h00 à Confolens, et a rassemblé environ 40 personnes.

Présentation du BE :

- M. COQ, 1er Vice-Président de la CCCL en charge de l'aménagement du territoire accueille les participants et introduit les réunions puis le BE effectue sa présentation sur la présentation des défis du PADD.

Principaux échanges sur le rappel de la procédure du PLUi :

- *Un élu fait remarquer à l'assemblée que durant cette première phase d'études, la ville de Ruffec et ses liens avec l'Ouest du territoire de l'ex Communauté de communes du Confolentais n'a pas été pris en compte.*

M. Coq ainsi que le BE font remarquer que cette influence a été mise en lumière par le diagnostic et traduite dans le PADD.

- *Une habitante pose la question de l'avenir des PLU communaux suite à la réalisation d'un PLU intercommunal.*

Le BE répond que le PLUi tout en tenant compte des spécificités communales tend à harmoniser les règles d'urbanisme pour l'ensemble des communes du territoire. Cependant, pour certaines d'entre elles, déjà dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU) il conviendra de s'appuyer sur le travail réalisé auparavant.

- *Un habitant pose la question de la réalisation de deux PLUi en simultané et non d'un seul et unique document.*

M. COQ explique que compte tenu des délais accordés pour la réalisation des PLUi (avant fin 2019), travailler sur l'ensemble des 62 communes que constitue la Charente Limousine semblait irréalisable. L'ensemble des élus de la CCCL œuvrent afin que les deux documents s'élaborent en parallèle pour conduire à une fusion mais ce à plus long terme.



**Coordonnées de la Communauté
de communes du Confolentais :**

8, rue Fontaine des Jardins
16500 Confolens
05 45 84 14 08

Coordonnées du bureau études :

19, rue Pierre et Marie Curie
87000 Limoges
05.55.35.05.63
contact.6t@gmail.com



un nouveau regard sur l'urbanisme

- Un habitant pose la question de la prise en compte des remarques en enquête publique.

Le BE précise que les habitants pourront prendre contact avec le Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif afin de le rencontrer lors de permanences ou bien lui faire parvenir leurs remarques sous forme de courrier. Ce dernier s'attachera à répondre à l'ensemble des requêtes une fois que la phase d'enquête publique débutera. La population sera tenue informée des dates.

Suite à cette interrogation un rappel sur la concertation est effectué.

- Un habitant souhaite connaître les dates de réunions publiques et souhaite savoir à qui adresser les remarques.

Il est indiqué que les dates de réunions publiques seront communiquées ultérieurement, dès la phase de réalisation. En attendant, des boîtes à idées et cahiers de remarques sont mis à disposition dans chacune des mairies afin de recueillir les avis des habitants, et ce depuis septembre 2016 jusqu'à l'arrêt en conseil communautaire.

- Un habitant s'interroge sur les moyens d'informations de la population afin de mieux la prendre en compte.

La population est tenue informée de l'avancement du PLUi au moyen de lettres d'informations dans les bulletins municipaux, affichage en mairie, expositions évolutives sur l'avancée des études, documents consultables sur internet, sacs à pain, etc. L'information relève également d'une démarche citoyenne des habitants (demande en mairie).

- Un habitant s'interroge sur la procédure d'approbation du document.

Le PLUi est approuvé en conseil communautaire. Le Préfet effectue le contrôle de l'égalité. À la suite de ce contrôle, si aucune remarque défavorable n'est émise, alors le PLUi devient exécutoire et opposable aux autorisations d'urbanisme.

- Un habitant pose la question des éventuelles modifications que peut apporter le zonage du PLUi sur le zonage des PLU communaux.

La réalisation du zonage du PLUi peut effectivement apporter des modifications aux documents d'urbanisme. Tout dépend du type de document existant. L'exemple du PLU grenalisé de Manot est pris, en expliquant que ce dernier répond actuellement aux exigences législatives. Ce document sera grandement repris dans le PLUi. Au contraire, pour les anciens POs, il faut s'attendre à plus de modifications. La réalisation du PLUi constitue également une opportunité pour les communes encore au RNU car à ce jour elles ne peuvent urbaniser en dehors de l'enveloppe urbaine existante.

Principaux échanges sur les défis du territoire :

Le BE entame la présentation des quatre grands défis du territoire :

- Défi 1 : Affirmer les pôles du territoire en améliorant l'accessibilité et en pérennisant les équipements.
- Défi 2 : Asseoir un développement solidaire en répondant aux besoins de manière complémentaire.
- Défi 3 : Positionner le patrimoine au coeur du développement touristique.
- Défi 4 : Œuvrer pour un territoire durable aux multiples richesses naturelles.

- Un habitant s'étonne de ne pas voir apparaître l'agriculture dans un défi à part entière.

L'agriculture est une thématique à laquelle les élus sont particulièrement sensibles. Elle constitue un défi transversal que l'on retrouve dans l'ensemble des défis du territoire.

Défi 1 : Affirmer les pôles du territoire en améliorant l'accessibilité et en pérennisant les équipements.

Pas de remarques particulières.



**Coordonnées de la Communauté
de communes du Confolentais :**

8, rue Fontaine des Jardins
16500 Confolens
05 45 84 14 08

Coordonnées du bureau études :

19, rue Pierre et Marie Curie
87000 Limoges
05.55.35.05.63
contact.6t@gmail.com



BUREAU D'URBANISTES
études d'aménagement
et de prospective
territoriale

un nouveau regard sur l'urbanisme

Défi 2 : Asseoir un développement solidaire en répondant aux besoins de manière complémentaire.

- Une habitante pose la question de la déconstruction de logements vacants/vétustes.

La collectivité peut exercer son droit de préemption afin de mener des opérations en centre bourg allant de la réhabilitation jusqu'à la déconstruction.

- Un habitant pose la question des critères qui définissent les différents zones urbaines.

- La zone urbaine (U) est une zone déjà urbanisée dotée des réseaux collectifs d'eau et d'assainissement suffisants pour accueillir les constructions nouvelles.

- La zone à urbaniser (AU) est une zone à caractère naturel et/ou agricole destinée à accueillir de futurs habitants. Il s'agit de terrains qui nécessitent une viabilisation, un aménagement pour devenir constructibles.

- Un habitant pose la question de la desserte numérique qui constitue un point noir au développement du territoire pour l'accueil de nouveaux habitants.

M. COQ indique que le PLUi est un outil qui permet d'œuvrer en faveur de la mise en place de conditions pour le développement du réseau numérique. Il est indispensable de pallier à cette problématique pour l'accueil de nouveaux habitants mais aussi de nouvelles entreprises. La Communauté de Communes projette de mener un conseil communautaire dédié à ce sujet prochainement. Il s'agit pour l'ensemble des élus d'un point essentiel à aborder.

Défi 3 : Positionner le patrimoine au cœur du développement touristique.

- Une habitante évoque la dangerosité des axes routiers qui constituent un obstacle quant au développement des mobilités douces touristiques sur le territoire.

Le développement du cyclotourisme s'effectue sur des axes dédiés tels que les vélos routes, etc.

Défi 4 : Œuvrer pour un territoire durable aux multiples richesses naturelles.

- Un habitant s'interroge sur l'intérêt de développer le tourisme vert sur le territoire en parallèle du développement controversé de l'éolien.

L'implantation d'éolienne répond à une logique d'intérêt public. Au même titre que les Servitudes d'Utilité Publique, son autorisation « passe » par dessus les règles du PLUi. M. COQ précise que les élus avaient travaillé sur les ZDE, permettant de cibler des zones prioritaires, mais les dernières lois pour la transition énergétique ont mis à mal ce travail. De ce fait, le règlement du PLUi n'a pas à les réglementer : l'autorisation est donnée par le Préfet.

Déroulement de la suite de l'étude

Les élus et le BE vont dorénavant travailler sur le zonage. En attendant une prochaine réunion publique, la population a la possibilité de se rendre en mairie et au siège de la Communauté de Communes pour suivre l'évolution du document et déposer notamment des boîtes à idées, cahier de remarques, etc.



Coordonnées de la Communauté
de communes du Confolentais :

8, rue Fontaine des Jardins
16500 Confolens
05 45 84 14 08

Coordonnées du bureau études :

19, rue Pierre et Marie Curie
87000 Limoges
05.55.35.05.63
contact.6t@gmail.com



BUREAU D'URBANISTES
études d'aménagement
et de prospective
territoriale

un nouveau regard sur l'urbanisme